

2017_CT2_298

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Zone d'Aménagement Concerté Vitrolles CAP Horizon – Concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires – Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité modifié (CRAC 2016)

Le 6 juillet 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 30 juin 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – HOUËIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MENFI Jeannot – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BUCCI Dominique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à PELLENC Roger – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUËIX Roger – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – MERCIER Arnaud donne pouvoir à FREGEAC Olivier – MERGER Reine donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – SALOMON Monique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SUSINI Jules

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_298- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Zones d'activités

■ Séance du 6 juillet 2017

05_1_01

■ **Zone d'Aménagement Concerté Vitrolles CAP Horizon – Concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires – Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité modifié (CRAC 2016)**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 13 juillet 2017

3703

■ Zone d'Aménagement Concerté Vitrolles CAP Horizon – Concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires – Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité modifié (CRAC 2016)

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'opération d'aménagement Vitrolles Cap Horizon a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération n°2013_A114 du Conseil communautaire de la CPA le 18 juillet 2013.

L'opération de la ZAC Vitrolles Cap Horizon a été concédée à la SPLA Pays d'Aix Territoires par décision du Bureau communautaire de la CPA du 11 juin 2015.

Dans le cadre du traité de concession de la ZAC Vitrolles Cap Horizon, le concessionnaire est chargé de :

- Constituer le dossier de réalisation de ZAC.
 - Acquérir à l'amiable auprès de l'EPF PACA les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération selon les termes de la convention tripartite CPA /EPF/commune de Vitrolles.
 - Assurer la gestion et l'entretien des biens dans les conditions décrites au titre II.
 - Mettre en œuvre toutes les formalités administratives, légales et réglementaires et produire les compléments techniques concourant à la réalisation de l'opération, dans les conditions décrites au Titre III.
 - Assurer la réalisation des études liées à la mise en œuvre de l'opération, conformément au Titre III.
 - Assurer la maîtrise d'ouvrage aux fins de réalisation des travaux et équipements concourant à la réalisation de l'opération, dans les conditions décrites au Titre IV.
 - Assurer la commercialisation dans le respect des conditions prévues au Titre V.
 - Assurer la gestion administrative, financière et comptable de l'opération dans les conditions décrites au Titre VI.
 - Mettre en place et animer les instances de suivi de la concession décrites à l'article 6.
- Mettre en œuvre une démarche de qualité environnementale sur l'opération telle que décrite à l'article 5.
- Proposer, préparer et assurer la mise en œuvre de tous contrats et conventions avec des tiers publics ou privés nécessaires à la réalisation de l'opération

M é t r o p o l e A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

- D'une façon générale, assurer la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à l'exécution de ces obligations, dont la gestion et la coordination sont indispensables pour assurer la bonne fin de l'opération.

- Solliciter les subventions auxquelles l'opération peut être éligible, et fournir les pièces justificatives nécessaires au versement des subventions

La SPLA Pays d'Aix Territoires assure donc la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Des instances de suivi ont été mises en place afin d'assurer le contrôle de l'opération par le concédant : il s'agit du comité technique et du comité de pilotage de l'opération.

Par ailleurs, le concédant exerce un contrôle technique, financier et comptable sur l'opération notamment grâce à la production d'un compte rendu annuel conforme à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi l'article 32 du traité prévoit qu'indépendamment des divers documents élaborés dans le cadre de l'opération, qui ont vocation à être transmis au concédant au fur et à mesure de l'avancement de l'opération et dans les dispositions prévues aux articles précédents, le concessionnaire devra produire au plus tard le 15 mai de chaque année un compte-rendu financier comportant notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé défini à l'article 33,
- le plan de trésorerie actualisé décrit à l'article 34,
- un tableau des acquisitions conformément au protocole passé avec l'EPF PACA /CPA, des acquisitions des propriétés publiques et cessions foncières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé, tel que décrit à l'article 35
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir, relatant l'état d'avancement des différentes missions confiées au concessionnaire et leurs conditions de mise en œuvre, les procédures nécessaires à l'opération engagées et leur état d'avancement, les incidents éventuels (contentieux...).
- un rapport spécifique sur la mise en œuvre de la démarche environnementale de l'opération,
- le cas échéant, le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 31.7,
- le cas échéant, un tableau des subventions perçues et des subventions demandées pendant la durée de l'exercice écoulé auprès des autres personnes publiques en application de l'article 31.2, ainsi que le compte rendu d'utilisation des subventions perçues,
- un planning d'opération actualisé, distinguant la partie mobilité et la partie économique.

Synthèse du Compte Rendu Annuel à la Collectivité

Compte rendu de l'année 2016 :

Foncier

Une première tranche de cession foncière entre l'EPF PACA et la SPLA a été concrétisée en juillet 2016 pour un montant de 4 785 000 € HT et une surface de 51 012 m² soit un prix moyen de 93,80 €/m².

Un compromis a été signé en décembre 2016 pour la réalisation d'une seconde tranche de cession de 75 248 m² pour un montant de 6 998 064 € HT soit un prix moyen de 93 €/m².

Opération Couperigne

Le projet de requalification des voiries et de création des bassins de rétention a été finalisé par le BET SEBA, sur cette base les marchés de travaux ont été lancés.

Mise en œuvre de la ZAC

Concernant le foncier, en parallèle des négociations amiables, l'EPF PACA a déposé le dossier de DUP en octobre 2016.

La déclaration de projet permettant la mise en comptabilité du PLU avec l'opération Vitrolles CAP Horizon a été adoptée le conseil municipal de la ville de Vitrolles le 15 décembre 2016.

Dans le cadre de sa mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine, CITADIA a produit une première version des Cahiers des Charges de Cession de Terrain (CCCT), du Cahier de Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) et de l'Avant Projet Voiries et Réseaux Divers (AVP VRD). La réalisation de l'AVP a permis d'affiner le coût des équipements publics de la ZAC

Concernant la mise en œuvre des mesures compensatoires et le dossier CNPN, le bureau d'études ECOTONIA a été missionné en juillet 2016.

Ses premières missions ont été :

- l'intégration des recommandations nécessaires au sein du dossier de consultation des entreprises relatifs aux travaux de Couperigne
- transmission aux futurs constructeurs (NEXITY et GICRAM) des cahiers des charges de prescriptions environnementales.

Evolution du bilan :

Le bilan de l'opération CAP Horizon est resté stable à 78 881 549 € HT, les modifications concernent les équilibres internes du fait de l'actualisation des coûts de travaux avec l'attribution des marchés de travaux sur le secteur Couperigne et les nouvelles estimations de l'AVP.

La rémunération de l'aménageur a été recalculée sur la base du coût de travaux actualisé, elle s'élève à 2 428 928 € HT soit 6 % du coût des travaux.

	2017	2018
Mobilité	100 000 € HT	1 200 000 € HT
Aménagement	3 000 000 € HT	2 916 667 € HT

Une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 3 600 000 € a été accordée à la SPLA pour l'opération CAP Horizon par délibération n° ECO003-1187/16/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016.

Perspectives 2017 :

Les travaux de Couperigne ont débuté au 2ème trimestre 2016 et devraient être terminés en 2018.

Les acquisitions foncière vont se poursuivre avec l'enquête publique de la DUP qui devrait débuter en septembre 2017.

Après validation du dossier d'AVP, CITADIA va réaliser le dossier projet des équipements publics de la ZAC.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_298-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

M é t r o p o l e A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

Une première commercialisation sur le périmètre de la ZAC devrait se concrétiser.

Les bilans établis par la SPLA reprenant le réalisé à la fin 2016, le prévisionnel, pour les années à venir et le nouveau bilan actualisé de l'opération sont joints en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-4 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°2013_A114 du Conseil communautaire de la CPA du 18 juillet 2013 approuvant la réalisation de l'opération Vitrolles CAP Horizon sous forme de ZAC d'intérêt communautaire, n°2015_A076 du 21 mai 2016 créant la ZAC et n°2015_A318 du 17 décembre 2015 approuvant le dossier de réalisation ;
- La délibération n°2015_B235 du Bureau communautaire de la CPA du 11 juin 2015 approuvant le contrat de concession avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°2015_B590 du Bureau communautaire de la CPA du 26 novembre 2015 approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°2015_A321 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 approuvant l'avenant n°2 au contrat de concession avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- Le Procès Verbal du Conseil d'Administration de la SPLA du 10 mai 2017 ;
- Le Compte Rendu Annuel de la Collectivité 2016 de la ZAC CAP Horizon ci-joint.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Délibère

Article 1 :

Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité modifié (CRAC 2016) de la SPLA Pays d'Aix Territoires relatif à la ZAC Vitrolles Cap Horizon.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_298- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MAI 2017**

.....

**14.1 - Métropole – Territoire du Pays d'Aix - Vitrolles
Cap Horizon**

Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2016

1/ Note de synthèse

La convention de concession relative à l'opération d'aménagement Vitrolles Cap Horizon a été notifiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires le 10 Septembre 2015.

Compte tenu des atouts et des enjeux du secteur articulé entre la zone aéroportuaire et le plateau des Estroublans (environ 80 ha), la Ville de Vitrolles et la Communauté du Pays d'Aix se sont fortement impliquées dans l'émergence d'une opération dénommée « Cap Horizon », projet centré sur l'amélioration du fonctionnement et de l'accessibilité de la gare SNCF des Aymards - ou gare Vitrolles Aéroport Marseille Provence (VAMP) - et la requalification pour leur valorisation des espaces économiques présents à proximité.

Ainsi, le 5 Juin 2013, le comité de pilotage de l'étude présidé par Madame la Présidente de la CPA et Monsieur le Maire de Vitrolles a réuni l'ensemble des partenaires et acteurs de ce territoire : l'Etat, le Conseil Régional PACA, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, Marseille Provence Métropole, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, l'Etablissement Public Foncier PACA, Airbus Helicopters et le Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre, pour valider les grandes orientations de ce projet d'aménagement.

Le 18 Juillet 2013, le Conseil Communautaire de la CPA a approuvé la mise en œuvre de l'opération « Vitrolles Cap Horizon » sous forme de ZAC d'intérêt communautaire.

Les étapes administratives engagées :

Par délibération en date du 21 Mai 2015, le Conseil communautaire :

- A tiré le bilan de la concertation
- A tiré le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact
- A créé la ZAC de Vitrolles Cap Horizon.

Par délibération en date du 11 Juin 2015, le Conseil communautaire a confié la réalisation de l'opération à la SPLA Pays d'Aix Territoires par le biais d'un traité de concession d'aménagement.

La SPLA Pays d'Aix Territoires est donc chargée du dossier de réalisation, de la mise en œuvre du programme des équipements publics et de la commercialisation des lots.

La maîtrise foncière :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_298-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

Une convention d'intervention foncière sur le site des Aymards – Couperigne – Estroublans avec la CPA et la Ville de Vitrolles (2013) et un protocole EPF PACA/CPA/SPLA Pays d'Aix Territoires (2015), désignent l'EPF PACA comme compétent pour procéder aux acquisitions foncières par voie amiable, par préemption ou par expropriation (déclaration d'utilité publique) en vue de maîtriser la totalité de l'assiette foncière de l'opération.

En Juillet 2015, deux appels d'offres ont été engagés par la SPLA :

- L'un pour désigner l'équipe de Maîtrise d'œuvre VRD associée à la conception et à la réalisation des travaux de requalification des voies du secteur Couperigne.
- L'autre pour désigner l'équipe de Maîtrise d'œuvre urbaine (Urbaniste + BET) associée à la mise en œuvre de la ZAC Cap Horizon.

La mission de Maîtrise d'œuvre VRD Couperigne a été confiée au BET SEBA Méditerranée et notifiée en Octobre 2015.

La mission de Maîtrise d'œuvre urbaine de ZAC a été confiée à l'équipe CITADIA (Mandataire) + EGIS et notifiée en Septembre 2015.

Trois comités techniques et trois comités de pilotage se sont tenus entre les mois de Septembre et Novembre 2015.

Ils ont permis de préciser et d'acter les bases du Dossier de Réalisation de ZAC.

Le Conseil communautaire du 17 Décembre 2015 a délibéré :

- Sur l'approbation du Programme des Equipements Publics, de leur financement et du Dossier de Réalisation de ZAC.
- Sur la participation financière de la CPA à l'opération dite Couperigne.

En parallèle, le traité de concession a fait l'objet de 2 avenants :

- L'avenant n°1 notifié le 17 Décembre 2015 portant sur le montant de l'acquisition de la première tranche de foncier auprès de l'EPF et le versement de la participation de la CPA.
- L'avenant n°2 notifié le 28 Décembre 2015 portant sur la participation du concédant au financement de l'opération et sur les bilans prévisionnels de la ZAC et de l'opération dite Couperigne.

En 2016 :

Foncier

Une première tranche de cession foncière, entre l'EPF et la SPLA, est intervenue le 20 Juillet 2016.

Montant : 4 785 000 € HT (hors frais de notaire) pour une surface totale de 51 012 m² (93,80 € HT/m²). Elle comprend en particulier les terrains de Couperigne nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement des futurs bassins de rétention et le terrain accueillant les installations des Bus de l'Etang, sur les Estroublans, occupant maintenu jusqu'à son déménagement prévu fin Décembre 2017.

Une deuxième tranche de cession est envisagée suivant la mise en place du budget de participation de la Métropole Territoire du Pays d'Aix :

Montant prévisionnel : 6 998 064 € HT (hors frais de notaire) pour une surface de 75 248 m² (93,80 € HT/m²)

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_298- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

Opération de construction hors ZAC

Sur Couperigne, hors ZAC, le promoteur NEXITY NEXIMMO a obtenu son permis de construire le 21 Novembre 2016.

Mesures environnementales – Dossier CNPN

Afin de mettre en œuvre les mesures compensatoires au titre de la préservation des espèces protégées, le bureau d'études ECOTONIA a été désigné le 8 Juillet 2016.

Ses premières missions ont permis :

- L'intégration des recommandations nécessaires au sein du dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux de requalification des voiries et de création des bassins de rétention de Couperigne.
- La transmission aux futurs constructeurs (NEXITY et GICRAM) des cahiers des charges de prescriptions environnementales.

Travaux de requalification de Couperigne (hors ZAC)

Le projet de requalification des voiries et de création des bassins de rétention a été finalisé avec le BET SEBA.

Le DCE élaboré et la consultation des entreprises lancée le 13 Octobre 2016.

L'attribution des marchés de travaux (lot 1 Terrassements Voirie Réseaux) et lot 2 (Espaces verts) est prévu, après négociation, en Janvier 2017.

Mise en œuvre de la ZAC

L'EPF PACA poursuit les négociations amiables, en particulier sur le secteur Couperigne et a déposé le dossier de DUP le 13 Octobre 2016. Sa complétude reste à confirmer afin de déterminer la date d'entrée en instruction.

La ville de Vitrolles poursuit la mise en compatibilité du PLU avec le projet. Déclaration de projet approuvée le 15 Décembre 2016. Modification n°3 de PLU programmée sur 2017.

La Maîtrise d'Oeuvre Urbaine a produit les premières éditions du CCCT + CPAUPE et de l'AVP VRD de la ZAC y compris estimations financières.

En parallèle, des missions d'études diverses se sont poursuivies (Etude de circulation, géotechnique, etc.).

2 comités techniques (Avril et Septembre) et 2 comités de pilotage (Juin et Décembre) se sont tenus au cours de l'année.

2/ Compte Rendu Annuel à la Collectivité

Le point de la situation étant fait, il est présenté au Conseil le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2016.

Ce document est établi sur les bases suivantes :

- Maintien des montants Dépenses/Recettes du bilan d'opération Cap Horizon à 77 499 913 € HT.
- Modification des équilibres internes principalement sur les postes de Travaux et d'Honoraires suite à la prise en compte des contrats effectivement passés sur Couperigne (Marchés de travaux attribués aux entreprises et honoraires de Maîtrise d'œuvre) et des estimations issues de l'AVP concernant la ZAC Cap Horizon.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_298-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

- A noter que la mission d'AMO relative aux mesures environnementales a été repositionnée et du poste « Travaux » s'est vu replacée en poste « Etudes ».
- Actualisation de la rémunération de l'aménageur sur la base des montants de Travaux et honoraires de ZAC inscrits au bilan.
- Pas d'acquisition foncière en 2018.
- Pour 2017 et 2018, les participations Métropole ont été fixées ainsi :
 - Mobilité : 100 000 € HT en 2017 et 1 200 000 € HT en 2018.
 - Aménagement :
3 000 000 € HT en 2017 et une avance de 3 600 000 € net (7 200 000 € TTC de Crédit de Paiement Métropole pour 2017)
2 916 667 € HT (soit 3 500 000 € TTC) en 2018
- Pour 2017 une avance de trésorerie est programmée avec la Métropole Territoire du Pays d'Aix d'un montant de 3 600 000 € TTC. La trésorerie de l'opération pourrait être équilibrée a priori en 2019 par une nouvelle avance de 4 000 000 € non finalisée à ce jour par une convention. Compte tenu de la complexité de l'opération et surtout des incertitudes liées au foncier puisqu'il s'agit d'une opération en site construit et occupé. ~~Les dépenses et recettes au-delà de l'année 2018 sont théoriques et seront réajustées~~ année par année.

CRAC 2016 LC15 Vitrolles Cap Horizon

Libé Intitulé	Bilan	Réalisé	Fin 2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Bilan	Ecart
	Approuvé	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 538	8 941 155	4 762 607	4 078 547	-7 786 682	293 227	-6 102 259	206 028	-2 140 054	3 525 054	-706 741	1 008 890	2 852 383	0	-1 538
DEPENSES	77 499 913	5 203 567	88 431	5 115 136	10 886 682	4 593 440	12 483 746	15 416 232	12 423 987	8 066 703	5 257 800	2 473 109	715 617	77 499 913	0
1 ETUDES	354 791	36 398		36 398	148 364	78 600	158 500	122 141	7 500	3 288		593 739		554 791	200 000
2 ACQUISITIONS ET FRANS LIES	29 356 125	4 786 000		4 786 000	7 063 064	92 500	2 719 000	4 725 000	4 725 000	2 362 500	2 300 322			29 356 125	
3 TRAVAUX	39 570 194													39 570 194	
4 HONORAIRES	3 639 109	122 801	32 815	89 986	406 284	347 982	485 727	9 576 094	6 762 437	4 818 055	2 138 535	1 099 998	223 865	39 256 751	-313 443
5 FRAIS DIVERS	1 000 000	6 648	267	6 380	105 696	110 000	116 571	108 000	108 000	106 000	103 000	98 000	68 150	3 339 109	-300 000
6 PARTICIPATIONS AUX EQUIPEMENTS PUBLICS														980 105	-69 895
7 CHARGES FINANCIERES	1 639 694	3 429	58	3 371	180 265	182 000	182 000	182 000	182 000	182 000	182 000	182 000	182 000	1 639 694	0
8 REMUNERATIONS	1 940 000	249 291	55 291	194 000	241 561	241 561	241 561	241 560	241 561	241 561	241 561	241 560	241 561	2 423 338	-483 338
9 Reprise TVA															
RECETTES	77 501 451	14 044 721	4 851 038	9 193 683	3 100 000	4 885 667	6 359 487	15 622 260	10 283 933	11 591 767	4 551 079	3 481 999	3 578 000	77 499 913	-1 538
1 CESSIONS TERRAINS ET IMMEUBLES	39 095 500					770 000	2 132 000	11 181 000	7 056 915	8 981 000	3 196 000	2 152 000	3 578 000	39 066 945	-28 555
2 PARTICIPATIONS	38 404 413	14 016 167	4 849 500	9 166 667	3 100 000	4 116 667	4 207 487	4 441 260	3 226 988	2 610 767	1 329 999	1 329 999		38 404 413	0
201 Participation Mobilière y.c foncier	16 584 406	83 333		83 333	100 000	1 200 000	3 616 380	3 981 460	2 767 188	2 150 567	1 355 079	1 329 999		16 584 406	0
202 Participation Aménagé y.c foncier	14 251 643	12 551 197	4 849 500	7 701 697	1 312 272	256 867	181 307							14 251 643	0
203 Participation Mobilité Etat	2 420 000			121 000		459 800	459 800	459 800	459 800	459 800				2 420 000	0
204 Participation Copropriété	5 148 364	1 381 636		1 281 636	1 566 728	2 200 000								5 148 364	
205 Participation autre															
3 SUBVENTIONS															
4 AUTRES PRODUITS															
5 PRODUITS FINANCIERS	1 538	28 554	1 538	27 016										28 554	27 016
6 RECLUSEMENTS PREFINANCEMENTS															
9 Reprise TVA															
FINANCEMENT															
AMORTISSEMENTS	13 779 440	3 479 440	91 920	-91 920	3 600 000		4 400 000						-8 000 000	0	0
1 EMPRUNTS (REMBOURSEMENT)	179 440	3 479 440	87 520	3 391 920									8 000 000	11 479 440	-2 300 000
2 AVANCES (REMBOURSEMENT)	13 600 000		87 520	3 391 920									8 000 000	3 479 440	3 300 000
3 TRESORERIE (SORTIES)														8 000 000	-5 600 000
MOULISATIONS	13 779 440	3 479 440	179 440	3 300 000	3 600 000		4 400 000							11 479 440	-2 300 000
1 EMPRUNTS (ENCAISSEMENTS)	179 440	3 479 440	179 440	3 300 000										3 479 440	3 300 000
2 AVANCES (ENCAISSEMENTS)														8 000 000	-5 600 000
3 TRESORERIE (ENTREES)															
TRESORERIE															
TRESORERIE PERMANENTE	-6 000 311	7 885 048	5 754 034	7 885 048	4 589 463	4 882 660	3 179 431	3 385 459	1 245 405	4 770 469	4 063 728	5 072 617	0	0	0
TRESORERIE CLIMAT													-5 072 617	0	0

Le Conseil d'Administration approuve le présent Compte Rendu Annuel à la Collectivité.

Extrait certifié conforme
au procès verbal du Conseil
d'Administration de la SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES

Le Directeur
Jean-Louis VINCENT
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-201710706-2017_CT2_298-DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Zone d'Aménagement Concerté Vitrolles CAP Horizon – Concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires – Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité modifié (CRAC 2016)

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	70
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
Pour	70
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **17 JUIL. 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_298-DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017